



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 43815

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la tempête, sur les opérations de contrôle effectuées dans le cadre de la politique agricole commune. Les agriculteurs redoutent en effet de se voir pénalisés lors des contrôles des parcelles qui n'auront pas encore été totalement débarrassées des arbres abattus. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il entend prendre des mesures afin que les surfaces enregistrées restent les mêmes que l'année précédente.

Texte de la réponse

Suite aux tempêtes de décembre 1999 et en ce qui concerne les parcelles engagées au titre de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, des dispositions ont été prises avec les organismes chargés des contrôles sur place pour que les superficies endommagées ou occupées par des stockages temporaires de bois ne génèrent pas l'application de pénalités.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43815

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1910

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3107